

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze le dix neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Stephanie Fourdrin-Delbart, Ferroudja Rahoui, Laurence Abena, Marie-France Merlin, Laurent Bommelaer, Rene Brouillard, Jean-Claude Lemerrier, Evelyne Cayrol, Cecile Raguideau-Davidovics, Jean Ainesi, Martine Barat, Philippe Rabbe, Patrick Sauvage, Annie Carpentier, Dominique Couillet, Francis Pagnier, Patrick Steffen, Patrick Floury, Dolores Baroin, Christophe Lamy.

Absents : Michel Biez, Lysiane Grobon.

Absents et excusés : Odile Arnould, Yoann Boucly, Marie Claux, Patrick Urbano.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Odile Arnould à Patrick Steffen, Yoann Boucly à René Brouillard, Marie Claux à Laurence Abena, Patrick Urbano à Patrick Floury.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 25

Date de convocation : 13 mars 2015
Date d'affichage : 13 mars 2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude Lemerrier rentre dans la salle à 20h10.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 29 janvier 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°03 à 09 de l'année 2015, prend acte de ces décisions.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président invite l'assemblée à ouvrir le document « débat d'orientation budgétaire » qui a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation pour la présente réunion du conseil. Ce document va être projeté sur l'écran afin que le public qui assiste à la réunion puisse suivre l'exposé. Il est proposé de parcourir le document en y ajoutant des commentaires et de débattre au fur et à mesure.

Monsieur Patrick Floury s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission des finances avant cette réunion bien qu'aucun formalisme n'existe sur cette question.

Monsieur Patrick Steffen, adjoint aux finances, explique qu'il n'y a pas eu de commission volontairement afin que le débat soit le plus large possible et ouvert avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée le contexte national, ses répercussions sur les collectivités territoriales et l'impact de la loi des finances 2015.

Les commentaires de l'ensemble des conseillers convergent dans le même sens à savoir la constatation d'un retrait de l'Etat dans de nombreux domaines et d'une aggravation préoccupante des charges imposées aux collectivités territoriales et en particulier aux communes :

- Retrait de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol au 1^{er} juillet 2015
- Evolution perpétuelle des réglementations imposant la réalisation de diagnostics conduisant à des travaux de mise aux nouvelles normes (diagnostic accessibilité handicapés, diagnostic amiante, diagnostic thermique ...)
- Revalorisation des grilles indiciaires des personnels de catégorie C au 1^{er} janvier 2015
- Augmentation des taux des cotisations patronales retraite au 1^{er} janvier 2015
- Poursuite de la réforme des rythmes scolaires
Le fonds d'amorçage est pérennisé à compter de l'année 2015-2016 et est dénommé « fonds de soutien » pour la mise en place d'activités périscolaires. La pérennisation est toutefois conditionnée par la rédaction d'un Projet Educatif Territorial par la commune.
- Syndicats intercommunaux et organismes départementaux qui continuent à augmenter les contributions demandées aux communes sans prendre en compte la baisse des budgets.

D'où la conclusion :

- Contraintes financières : baisse des dotations de l'Etat, faible revalorisation des bases, maintien des taux d'imposition, nécessité d'assurer la continuité des services publics communaux
- Contraintes normatives : évolution perpétuelle des réglementations et des transferts de compétences voire des retraits de l'Etat dans certains domaines
- Contraintes de qualité de service : exigence accrue des usagers

La somme de ces contraintes multiples conduit nécessairement à :

Un effet de ciseau

Une baisse de l'épargne brute dénommée aussi capacité d'autofinancement brute

Une diminution des dépenses d'investissement.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrick Steffen qui présente et commente les comptes de la commune et leur évolution depuis 2011 par section. Il répond aux questions posées sur la particularité de l'année 2014.

Les ratios d'épargne et la situation de la dette sont également analysés.

Monsieur le Président de séance poursuit l'exposé du document par la fiscalité.

Monsieur Patrick Floury s'étonne des taux moyens indiqués dans le document. Il lui est précisé que les taux mentionnés sont ceux correspondant à la strate des communes de 3.500 à 5.000 habitants (consultables sur le site www.collectivités-locales.gouv.fr) permettant ainsi une comparaison plus adaptée.

La conclusion du constat effectué sur la situation actuelle de la commune met en lumière des risques à prendre en compte :

→ Une avance de 300.000 € pour l'acquisition d'un terrain au lieudit « la main fermée » versée il y a plusieurs années par l'acquéreur potentiel n'avait pas été provisionnée à l'époque. Elle doit l'être tant que l'opération est en cours.

→ Les restes à recouvrer s'élèvent à environ 120.000 €, montant très élevé qui pèse sur la trésorerie. Une annulation des titres devenus irrécouvrables est à prévoir chaque année de l'ordre de 6 à 10.000 € par an.

→ Un prêt structuré « Pentifix » souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, indexé, est à surveiller régulièrement.

→ L'état de dégradation du patrimoine communal va conduire à la nécessité d'engager à court terme des travaux de sauvegarde et de restauration très lourds sur :

- les infrastructures (quai du port effondré)
- les bâtiments (église, château ...).

A la lecture de ces risques et notamment de l'importance des restes à recouvrer, Monsieur le Président de séance salue le travail effectué par Monsieur l'adjoint aux finances en collaboration avec les services de la trésorerie.

Les perspectives pour l'année 2015 et les grandes orientations de la commune sont ensuite abordées.

Les charges des écoles suscitent un débat (classes de découverte, crédit de Noël ...) sur lequel les avis divergent.

Les dépenses induites par l'éclairage public soulèvent des questions.

Messieurs Floury et Lamy s'inquiètent de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures.

Monsieur Christophe Lamy souhaiterait que l'assemblée puisse obtenir un suivi des statistiques des cambriolages. Il interroge l'assemblée sur la possibilité de laisser éclairer la ville lors de certains jours particuliers liés principalement aux fêtes.

Fêtes et cérémonies : des précisions sont demandées sur la composition et le prix des colis pour les personnes âgées. La bonne qualité des produits du colis est mentionnée par Madame Dominique Couillet qui est rejointe par la très grande majorité du conseil municipal. Monsieur le président indique qu'en 2015, du fait du rattachement des dépenses à l'année civile imposé aux villes de plus de 3.500 habitants, il faudra à la fois financer les colis 2014 et 2015 sur le budget de l'année.

Une réflexion est en cours sur l'organisation de la nouvelle cantine au niveau de l'encadrement des enfants. La proposition de continuer avec le personnel de la MJC pour assurer l'encadrement des enfants scolarisés en maternelle recueille un avis favorable unanime. Une convention entre la commune et la MJC serait mise en place.

Monsieur le Président de séance insiste sur les contributions aux organismes de regroupement, dépenses non « pilotables » qui évoluent à la hausse et qui représentent une part importante du budget de fonctionnement.

Madame Ferroudja Rahoui apporte des précisions sur la hausse de la contribution du SAGEBA.

Le compte des subventions aux associations qui a fait l'objet d'une commission des finances le 19 février 2015 est également commenté ainsi que le phasage sur plusieurs exercices des admissions en non-valeur pour les impayés.

Monsieur le Président de séance indique qu'il y a lieu de rajouter au chapitre 68 une provision de 260.000 € pour le remboursement en 2016 d'une partie de l'emprunt de la banque postale (prêt relais de TVA). La partie complémentaire pour atteindre 465.000 € sera financée sur le budget primitif de l'année 2016.

La partie du DOB consacrée aux recettes prévisionnelles de l'année 2015 met en lumière la baisse des dotations de l'Etat qui soulève de nombreuses craintes de la part des élus.

Monsieur Patrick Steffen détaille les restes à réaliser constatés.

Monsieur le Président de séance reprend ensuite la parole pour faire part à l'assemblée des projets nouveaux qui pourraient être inscrits sur la section d'investissement de l'exercice 2015.

Monsieur Christophe Lamy demande si l'agenda accessibilité sera pris en compte dans le prochain budget. La réponse est oui, le diagnostic sera financé sur 2015 puis le programme des travaux sera phasé dans le temps.

Le débat dans lequel chacun a pu s'exprimer conduit à la conclusion suivante. Compte tenu du contexte difficile qui pèse sur les communes aujourd'hui, la volonté politique mise en œuvre dans le budget 2015 est de :

- ne pas augmenter les taux des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises),
- actionner les leviers pour maîtriser le volume global des dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité des services rendus aux habitants et aux usagers,
- Sensibiliser tous les acteurs intervenant au budget à appliquer cette politique de gestion rigoureuse

La dernière partie de l'échange consiste à évoquer les réflexions en cours et les projets :

- Elaboration d'un plan pluriannuel des investissements (études et travaux) pour la période 2015-2021 visant à améliorer le pilotage financier

- Parc locatif de la commune et son avenir

Monsieur le Président de séance ouvre le débat en posant la question « est-ce le métier de la commune de gérer un parc locatif ? ».

A l'unanimité, l'assemblée estime que ce n'est pas le métier de la commune. Ainsi, la vente de l'immeuble rue des remparts pourrait être possible et monsieur le Maire est autorisé à engager des négociations dans ce sens.

La mutualisation des moyens est une piste qu'il est nécessaire de creuser vu le contexte économique (radar, nacelle).

Et le débat se termine sur le rapprochement avec l'ARC dont l'échéance est aujourd'hui inconnue et qui retiendra toute l'attention des élus vu l'importance de ce dossier.

09-2014 - Contrat aidé pour les services techniques

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de recruter un agent pour le service espaces verts - environnement dans le cadre des contrats aidés.

Il présente le dispositif des contrats aidés et les aides complémentaires apportées par le Conseil Général pour les communes de moins de 5.000 habitants.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- de recruter un agent contractuel, 24 heures par semaine, dans le cadre des Contrats CUI-CAE, pour une durée de 6 mois, qui sera affecté aux services techniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'achat de matériels.

10-2015 - Société Bic Rasoirs de Longueil Sainte Marie

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que par arrêté en date du 21 janvier 2015 Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société BICS RASOIRS en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Longueil Sainte Marie.

Cette consultation se déroulera du 17 février au 16 mars 2015 inclus.

Cet établissement se situant à moins d'un kilomètre de la commune de Verberie, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la présente demande.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

ne formule aucune observation particulière sur le dossier d'enregistrement au titre des installations classées concernant les activités de moulage de pièces plastiques de la société BIC RASOIRS

11-2015 - Motion relative au service public ferroviaire

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée d'une motion relative au service ferroviaire en gare de Pont Sainte Maxence relayant les alertes du collectif d'usagers SNCFVamtuer, suite à des modifications des horaires SNCF en décembre 2014, et sur les nombreux dysfonctionnements quotidiens, dégradant la vie professionnelle et la vie familiale de nombreux habitants du sud de l'Oise empruntant notamment la ligne Maubeuge/Paris Nord.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Considérant les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité : retards, manque d'information, suppressions de trains, composition des trains non respectée, voyages debout et serrés les uns contre les autres,

Considérant le besoin de transport public comme indispensable pour de nombreux habitants appelés à exercer leur profession à Paris ou dans notre Région,

Considérant le besoin d'un service public ferroviaire performant qui réponde aux enjeux actuels : aménagement du territoire, développement économique et encouragement des alternatives à la route,

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devait faciliter les situations alors même que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui la situation est catastrophique ; les trains sont tous les jours en retard voire supprimés. La SNCF et RFF n'ont aujourd'hui aucune réponse à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire.

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

- souhaite que des réponses soient enfin apportées aux problèmes structurels lourdement pénalisants et non réglés (matériels vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare du nord),

- demande à la Direction Régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, sur toute la ligne et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,

- exprime son soutien au collectif d'usagers SNCFVamtuer « Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers de la gare SNCF de Pont Sainte Maxence,

- demande la révision des tarifs, augmentés au 1er janvier alors que le service global est en nette diminutions encore sur 2015,

- demande à Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir du service ferroviaire.

12-2015 - Bibliothèque – convention avec la commune de Saint Vaast de Longmont

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée du rapprochement des communes de Verberie et de Saint Vaast de Longmont dans le domaine culturel.

La commune de Saint Vaast de Longmont ne possède pas de bibliothèque municipale.

Une convention pourrait être conclue entre les deux communes permettant aux habitants de Saint Vaast de Longmont qui le souhaitent d'accéder à la bibliothèque municipale de Verberie dans les mêmes conditions que celles définies pour les habitants de Verberie.

Les habitants de Saint Vaast de Longmont qui seraient inscrits à la bibliothèque pourraient :

- emprunter des livres, CD et DVD,
- accéder à la bibliothèque numérique de la Médiathèque Départementale de l'Oise (M.D.O) (offre gratuite en ressources numériques d'autoformation, de presse et de musique en ligne),
- participer aux activités organisées par la M.D.O à la bibliothèque,
- participer aux activités organisées par la bibliothèque sur invitation.

En contrepartie, le conseil municipal de la commune de Saint Vaast de Longmont déciderait chaque année d'une participation financière qui serait versée à la commune de Verberie.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

émet un accord de principe pour un rapprochement entre les deux communes et l'élaboration d'une convention.

13-2015 - Convergence culturelle – convention avec la commune de Lacroix Saint Ouen

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée du rapprochement des communes de Verberie et de La Croix Saint Ouen dans le domaine culturel.

Ces deux communes disposent d'outils culturels limités (bibliothèques, salles d'expositions, salles associatives, ...), organisent chaque année des manifestations à caractère associatif, culturel, ou intergénérationnel, ..., et souhaitent permettre à leurs services (dédiés à la culture, aux bibliothèques, à l'intergénérationnel) de mutualiser des moyens pour offrir à leurs habitants un plus large éventail d'activités culturelles.

Les services culturels des communes fonctionnent, chacun à leur rythme, en fonction de la nature des services (service public ou associatif), du statut de leurs agents (fonctionnaires, contractuels ou bénévoles), selon des durées préétablies (à temps complet ou à temps partiel), selon la politique culturelle de leur commune (contraintes d'ouverture de la bibliothèque, organisation de manifestations, d'expositions, d'échanges autour de la culture). Une convention sans charge financière ou le plus proche possible de zéro déterminerait les modalités et les règles de travail des services culturels entre eux, agissant dans l'intérêt des communes et sous le contrôle des élus mandatés par le maire de chaque commune.

Cette convention permettrait de :

- procéder à des échanges de nature professionnelle : conseils littéraires, échanges sur les fonds culturels, les fonds de bibliothèque, leur disponibilité, leur conservation,
- mettre en commun des moyens (techniques, véhicules) pour permettre à leurs équipes de se rendre ensemble, les uns avec les autres ou les uns pour les autres, auprès des instances culturelles départementales (avec ordre de mission), prêt de grilles d'exposition, d'éclairages
- permettre à leurs équipes de bénéficier d'achats groupés de livres, de locations conjointes d'expositions, d'harmoniser le programme de leurs manifestations tout au long de l'année pour permettre aux habitants de chaque village, de découvrir et de partager avec les habitants des villages signataires de la convention, le multiculturalisme du sud-compiégnois ;
- permettre à leurs équipes d'élus chargées de la gestion des affaires culturelles de se concerter, au moins une fois par an, sur les programmes culturels de chaque commune pour éviter que les activités prévues par chaque commune (animations de bibliothèque, intergénérationnelles, organisations d'expositions) ne viennent concurrencer celles prévues par les autres communes signataires de la convention.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver la convention présentée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

14-2015 - Horloge publique – 15 rue de Paris

Monsieur le Président de séance porte à la connaissance de l'assemblée le Traité pour le placement de l'horloge publique du bourg de Verberie du 7 avril 1630, établi devant notaire royal.

Ce traité précise les conditions d'établissement d'une horloge publique sur le pignon de la maison sise 15 rue de Paris et des servitudes qui en découlent.

Monsieur Rogério Fonseca est propriétaire de cette maison depuis le 16 novembre 1985 et la servitude relative à l'horloge est inscrite dans son titre de propriété.

Monsieur le Président de séance estime qu'il serait souhaitable de préciser et de réactualiser les droits et obligations de chacune des parties.

Le propriétaire accepte de :

- procéder à l'entretien courant de l'horloge publique installée sur le pignon de sa maison – 15 rue de Paris – et à son remontage,

- ouvrir les portes de son domicile pendant 3 heures, sur rendez-vous, pendant les journées nationales du patrimoine afin de permettre à ceux qui le souhaitent de découvrir cette horloge ancienne et son mécanisme.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide :

- de conclure une convention avec Monsieur Rogério Fonseca et de lui verser une indemnité annuelle de 100 € en contrepartie des charges définies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

15-2015 - Location grande salle du château d'Aramont

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite pour une location de la grande salle du château.

L'association n'utiliserait la salle que quelques heures en journée.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide de louer la grande salle du château d'Aramont à l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite au tarif forfaitaire et exceptionnel de 500 € pour la journée du mardi 2 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°09-2015 au n°15-2015.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI	O. ARNOULD	M. BARAT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE
P. STEFFEN	P. URBANO			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 19 mars 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 2 avril 2015.